

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 8 avril 2024, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Alain THIBAULT
M <sup>me</sup> la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Gilles FOURNIER
	Mario GAUMONT
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M <sup>me</sup> la greffière	M <sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ
M <sup>me</sup> la greffière adjointe	M <sup>e</sup> Josée BOURDAGES

**CITOYENS: 14**

**JOURNALISTE: 0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

**2024-04-119**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 avril 2024, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-120**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024 tel qu'établi par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-121**

**RATIFICATION – DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**DE** ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 18 mars 2024 : décisions CP-0324-127 à CP-0324-140 inclusivement;
- 25 mars 2024 : décisions CP-0324-141 à CP-0324-151 inclusivement;
- 2 avril 2024 : décisions CP-0424-152 à CP-0424-163 inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-122**

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2024-371 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2004-026 CONCERNANT LE CHANGEMENT DE NOM DE CERTAINES RUES ET L'ATTRIBUTION D'UN NOM À UNE RUE AINSI QU'AU BARRAGE SITUÉ SUR LA RIVIÈRE-AUX-ROCHERS »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Roger VIGNOLA et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro 2024-371, intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 2004-026 concernant le changement de nom de certaines rues et l'attribution d'un nom à une rue ainsi qu'au barrage situé sur la Rivière-aux-Rochers ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-123**

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2024-373 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Raynald DUGUAY et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** qu'une séance de consultation publique a été tenue le 25 mars 2024 sur le projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter** le règlement numéro 2024-373, intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-04-124

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-24-01 (2)  
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 21M »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Roger VIGNOLA lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent projet de règlement PR-24-01 (2) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que le premier projet de règlement n° PR-24-01 (1) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 25 mars 2024, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-24-01 (1);

**CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un second projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter**, tel que soumis, le second projet de règlement PR-24-01 (2), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 21M »;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**DE** transmettre une copie du second projet de règlement n° PR-24-01 (2), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 21M » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-125**

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2024-374 VISANT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX NÉCESSAIRES À L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉFECTION DU CAFÉ-THÉÂTRE LE GRAFFITI ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 458 025 \$**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Raynald DUGUAY et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a précisé l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

**D'adopter** le règlement numéro 2024-374 visant des services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux nécessaires à l'agrandissement et la réfection du Café-Théâtre le Graffiti et décrétant des dépenses et un emprunt de 458 025 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-126**

**ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2024-375 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ET LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES* »**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ et qu'elle en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'**adopter le règlement numéro 2024-375, intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant l'enlèvement des déchets et la collecte sélective des matières recyclables ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-127**

**APPROBATION – MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**approuver l'organigramme du Service des travaux publics de la Ville de Port-Cartier, tel qu'annexé à cette résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-128**

**MODIFICATION – POLITIQUE ADMINISTRATIVE N° 1001, INTITULÉE : « HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL »**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,  
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**DE** modifier la politique administrative n° 1001, intitulée « HARCÈLEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL », suivant la proposition intitulée « HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL » présentée par la directrice du Service des ressources humaines au conseil municipal lors de la commission permanente du 18 mars 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-129**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉCLAMATION D'ASSURANCE – DOSSIER N° 230853-30**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**D'**autoriser la trésorière à verser à LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC un montant de 1 437,71 \$, le tout conformément à la correspondance de cette dernière datée du 11 mars 2024 pour le règlement de la réclamation faisant l'objet de son dossier numéro 230853-30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-130**

**AUTORISATION – UTILISATION DE LA PROMENADE DU P'TIT QUAI ET D'UN TRONÇON DE L'AVENUE PARENT – MOUVEMENT PORT-CARTIER TISSÉ SERRÉ – 1<sup>ER</sup> JUIN 2024**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la conseillère tourisme & relations avec le milieu, datée du 14 mars 2024, concernant la demande du Comité Port-Cartier Tissé serré afin d'obtenir les autorisations pour tenir le lancement officiel

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

de ce mouvement sous forme d'une grande fête des voisins, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**QUE** le conseil autorise la tenue du lancement officiel du mouvement « Port-Cartier Tissé Serré! », le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, sur la promenade du P'tit Quai ainsi qu'un tronçon de l'avenue Parent, et autorise la fermeture partielle de ladite avenue pour la tenue de l'événement;

**QUE** le comité organisateur de l'événement soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-131**

**SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2024 – TRANSPLANT QUÉBEC & GREFFE-TOI À NOUS – 21 AU 27 AVRIL 2024**

**CONSIDÉRANT** que les organismes TRANSPLANT QUÉBEC et GREFFE-TOI À NOUS souhaitent l'appui de la Ville de Port-Cartier lors de la semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 21 au 27 avril 2024;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Port-Cartier souhaite participer afin de faire progresser collectivement l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de l'ensemble des concitoyens à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,  
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Ville de Port-Cartier proclame la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* qui se tiendra du 21 au 27 avril 2024;

**D'**autoriser le déploiement du drapeau de TRANSPLANT QUÉBEC sur un mât situé devant l'hôtel de ville au cours de cette semaine afin de souligner l'importance du don d'organes et de tissus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-132**

**AUTORISATION – AIDE FINANCIÈRE – HOM'ASCULIN PORT-CARTIER – TENUE D'UN PREMIER SOUPER-BÉNÉFICE – 8 JUIN 2024**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,  
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**autoriser le versement d'un montant de 200 \$ à l'organisme HOM'ASCULIN PORT-CARTIER à titre de contribution financière pour son premier souper-bénéfice qui aura lieu le 8 juin 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**2024-04-133**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – AGRANDISSEMENT, RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-SLC-SPI-20230726-01 – GBI EXPERTS-CONSEILS INC. – FACTURES N<sup>os</sup> 00030457 ET 00030713**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 85 000 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 8 500 \$, taxes en sus, à l'entreprise GBI EXPERTS-CONSEILS INC., agissant pour le regroupement de personnes, en paiement pour le contrat de services professionnels d'ingénierie pour l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-SLC-SPI-20230726-01, le tout conformément aux factures n° 00030457 et 00030713 respectivement datées du 22 janvier 2024 et du 6 février 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 14 mars 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-134**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE – AGRANDISSEMENT, RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DE LA PISCINE MUNICIPALE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-SLC-SPA-20230726-01 – LES CONSULTANTS D.M.G. INC. – FACTURES N<sup>os</sup> 100 ET 101**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 93 000 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit 9 300 \$, taxes en sus, à l'entreprise LES CONSULTANTS D.M.G. INC., agissant pour le regroupement de personnes, en paiement pour le contrat de services professionnels d'architecture pour l'agrandissement, la réfection et la mise aux normes de la piscine municipale de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-SLC-SPA-20230726-01, le tout conformément aux factures numéros 100 et 101 datées respectivement du 1<sup>er</sup> février 2024 et du 12 février 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 14 mars 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-135**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DES RUES BIJOULD, DU BARRAGE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20230901-01 – PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC. – FACTURE N° 70291**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 10 000 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 000 \$, taxes en sus, à l'entreprise PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC., en paiement pour le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la réfection des rues Bijould, du Barrage, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20230901-01, le tout conformément à la facture numéro 70291 datée du 29 février 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 18 mars 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution  
ou annotation

2024-04-136

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE DE MATÉRIEL D'HÉBERGEMENT EN CAS DE SINISTRE – MRC DE SEPT-RIVIÈRES ET VILLE DE SEPT-ÎLES**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, l'entente intermunicipale pour le partage de matériel d'hébergement en cas de sinistre à intervenir avec la MRC DE SEPT-RIVIÈRES et la VILLE DE SEPT-ÎLES.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-04-137

**MOUVEMENT DU PERSONNEL – MARS 2024**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de mars 2024, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

**TERMINAISONS**

GIRARD, Amy	Monitrice-surveillante	2024-02-23
HENRY, Sylvain	Directeur du Quai municipal	2024-03-25

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-04-138

**AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET D'UNE ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DES RUES BIJOULD ET DU BARRAGE – ENGLOBE CORP. – FACTURES N<sup>os</sup> 00157430 ET 00168072**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 61 194,40 \$, taxes en sus, à l'entreprise ENGLOBE CORP., en paiement pour le contrat de services professionnels visant l'élaboration d'une étude géotechnique et d'une étude environnementale de site phase 1 dans le cadre du projet de réfection des rues Bijould et du Barrage, faisant l'objet de la résolution n° 2023-09-321, le tout conformément aux factures n° 00157430 et n° 00168072 datées respectivement du 21 décembre 2023 et du 19 mars 2024 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 28 mars 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-04-139

**AUTORISATION – TENUE D'UN PONT PAYANT – CLUB LIONS DE PORT-CARTIER – 6 JUIN 2024**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser le CLUB LIONS DE PORT CARTIER à tenir un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le 6 juin 2024, sujet aux procédures habituelles

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds pour soutenir les personnes qui sont dans le besoin, le tout conformément à la demande datée du 20 mars 2024;

**QUE** le CLUB LIONS DE PORT CARTIER soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le Service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

**DE** demander à l'organisme de prévoir la remise d'un coupon à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-04-140

**RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – FOURNITURE D'UNE MACHINE DE RECYCLAGE D'ASPHALTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET N° VPC-STP-AM-20240228-01**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, 9018-7980 QUÉBEC INC. (INSTA-MIX), le contrat pour la fourniture d'une machine de recyclage d'asphalte pour le Service des travaux publics, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-AM-20240228-01, pour un montant total de 141 010 \$, taxes en sus, correspondant à la machine ainsi que les équipements optionnels n° 1 à 6, le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 11 mars 2024, aux devis et autres documents d'appel d'offres qui s'y rapportent, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics datée du 2 avril 2024;

**D'**autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite ou plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

2024-04-141

**APPUI – DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

**ATTENDU QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**ATTENDU QUE**, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**ATTENDU QUE**, selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**ATTENDU QUE**, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**ATTENDU QUE**, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**ATTENDU QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**ATTENDU QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

**QUE** le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia FREELAND, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean FRASER, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo RODRIGUEZ, au ministre des Finances du Québec, M. Éric GIRARD, à la ministre des Affaires municipales du Québec, M<sup>me</sup> Andrée LAFOREST, à la députée de Duplessis, ministre de l'Emploi

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

et ministre responsable de la région de la Côte-Nord, M<sup>me</sup> Kateri CHAMPAGNE JOURDAIN, à la députée de Manicouagan M<sup>me</sup> Marilène GILL, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott PEARCE et au président de la FQM, M. Jacques DEMERS.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-142**

**DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT N° 2024-372**

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement n° 2024-372, soit le Règlement d'emprunt décrétant des dépenses et un emprunt de 438 524 \$ pour l'acquisition d'un camion dix roues muni d'une benne combinée et équipements à neige pour le Service des travaux publics, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2).

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**D'**accepter le dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 2024-372.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-143**

**DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ DONT LA VALEUR EXCÈDE 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 MARS 2024**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**QUE** la liste des contrats conclus de gré à gré et dont la valeur excède 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024, totalisant 23 970 \$ soit déposée au conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2024-04-144**

**AUTORISATION – TENUE DE LA 30<sup>E</sup> ÉDITION DU TRIATHLON DE PORT-CARTIER – 15 JUIN 2024**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**autoriser la tenue de la 30<sup>e</sup> édition du TRIATHLON DE PORT-CARTIER, le 15 juin 2024, et en conséquence d'autoriser à cette fin :

- la fermeture de deux voies du boulevard des Îles (partie comprise entre la rue Gagnon et la rue Plante), de 8 h 30 à 12 h 30, afin de permettre le bon déroulement de cette activité;
- l'utilisation, par le comité organisateur, de la camionnette du Service des loisirs et de la culture et d'un véhicule 4 X 4 (mule) de la Ville lors de cet

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

événement à condition que ces véhicules soient conduits exclusivement par des employés municipaux agissant comme bénévoles;

- l'utilisation du matériel appartenant à la Ville pour assurer la réussite de cette activité, tel que détaillé à la liste déjà fournie au Service des loisirs et de la culture de même qu'au Service des travaux publics de la Ville par le comité organisateur du TRIATHLON DE PORT-CARTIER;

**QUE** le comité organisateur du TRIATHLON DE PORT-CARTIER soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-145**

**AUTORISATION – MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ORGANISMES 2024-2026 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

**D'**accepter la nouvelle grille tarifaire concernant la location des différents plateaux appartenant à la Ville de Port-Cartier, le tout suivant la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture datée du 21 mars 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-146**

**AUTORISATION – VENTE DE SURPLUS D'ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – COMPAGNIE MINIÈRE IOC INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

**D'**autoriser la vente à la COMPAGNIE MINIÈRE IOC INC. de 63 cylindres d'air respirable, 29 appareils de protection respiratoire, 47 parties faciales, 3 cascades d'air respirable et un compresseur d'air respirable, actuellement en surplus d'actif au Service de sécurité incendie de la Ville de Port-Cartier, pour une somme de 8 755 \$, taxes en sus, le tout suivant la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie en date du 27 mars 2024;

**DE** préciser que cette vente est faite sans garantie légale aux risques et périls de l'acquéreur, et que les frais de transport, d'expédition et de traitement seront à la charge de l'acquéreur;

**D'**autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, tout contrat ou toute confirmation des contrats mentionnés ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2024-04-147**

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION D'UN RAPPORT SOMMAIRE AFIN D'ÉTABLIR L'INDEMNITÉ FINALE D'EXPROPRIATION – LOT 4 692 651 DU CADASTRE DU QUÉBEC – GROUPE ALTUS LIMITÉE**

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de GROUPE ALTUS LIMITÉE datée du 26 mars 2024 pour des services professionnels visant la préparation d'un rapport

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

sommaire afin d'établir l'indemnité finale d'expropriation pour le dossier concernant le lot 4 692 651 du Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

**D'**octroyer un contrat à GROUPE ALTUS LIMITÉE pour des services professionnels visant la préparation d'un rapport sommaire afin d'établir l'indemnité finale d'expropriation pour le dossier concernant le lot 4 692 651 du Cadastre du Québec, au montant de 8 000 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise datée du 26 mars 2024 et à la recommandation de la greffière en date du 8 avril 2024;

**D'**autoriser la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC**

**M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT**

Il mentionne avoir participé ce matin à la conférence de presse du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant l'annonce des investissements pour la région. Aucun investissement n'est prévu pour Port-Cartier. De plus, la conférence devait initialement se tenir à Port-Cartier, mais a été tenue au hangar municipal de la Ville de Sept-Îles. La déception de la Ville a été manifestée et des entrevues à cet effet seront données aux différents médias régionaux.

**M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ**

Un communiqué de presse a été diffusé aujourd'hui par DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORT-CARTIER concernant le suivi du dossier d'hébergement pour personnes âgées. Des copies sont disponibles à l'entrée.

**M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER**

Il n'a rien de particulier à mentionner.

**M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT**

Il n'a rien de particulier à mentionner, il remercie les gens de leur présence.

**M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY**

Il mentionne que la saison du CLUB SOCIAL & CURLING DE PORT-CARTIER (1985) INC. se terminera cette fin de semaine avec le tournoi de fermeture.

**M<sup>ME</sup> LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ**

Elle n'a rien de particulier à mentionner.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

---

N° de résolution  
ou annotation

### **M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA**

Il mentionne que les sentiers du CLUB DE MOTONEIGISTES ODANAK INC. sont fermés.

### **RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE**

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

#### **Question de M<sup>me</sup> Josée CAISSY**

- Concernant le règlement numéro 2024-373, intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles », est-ce que le pouvoir de désaveu est exercé par le conseil local du patrimoine ou par la MRC?

#### **Question de M. Denis TANGUAY**

- Est-ce que le contenu prévu à la nouvelle politique « HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL » est plus exigeant que ce qui est prévu dans la loi?

**2024-04-148**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

**QUE** la séance ordinaire du 8 avril 2024 soit levée à 20 h 04.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

**Alain THIBAUT, maire**  
**Président d'assemblée**

---

**M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ**  
**Greffière**

---

**Alain THIBAUT**  
**Maire**

AC/rlb